

VIE ASSOCIATIVE

Affaire n°23

Objet : Subventions de projets 2022 aux associations de la commune

Rapporteur : Patrick HIVIN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 relative à la transparence des aides octroyées par des personnes publiques, modifiée,

Vu les demandes formulées par les associations,

Monsieur le Maire rappelle la contribution des associations de la commune à l'animation du territoire. Il réaffirme l'attachement de la ville au soutien des initiatives portées par les acteurs dans les domaines : sportif, artistique, culturel, social et solidaire. Les associations participent par ailleurs à la dynamique de bien-être social et de santé publique encouragée par la Ville.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal divers projets associatifs. Il propose de retenir les montants de subvention projets ci-dessous :

VOLET SPORTIF

Porteur du projet	Montant proposé en 2022 : Projet	Observations
Gym Plus	1 500,00 €	Dans le cadre du projet : Bougez sur Ordonnance. Prise en charge d'une partie du salaire de l'intervenante
Arc Lat' Védas 3M	1 000,00 €	Participation financière à l'organisation du Tournoi du 5 au 8 mai 2022 au Complexe Etienne Vidal
TOTAL	2 500,00 €	

Les crédits seront inscrits au chapitre 65. Ils seront versés en une seule fois.

Monsieur le Maire précise que, si ces subventions sont approuvées, le montant des aides 2022 attribuées à ce jour sera au titre des subventions de projets de 2 500 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **D'approuver** les montants des aides au financement de projets proposés aux associations de la commune pour l'année 2022, dans les tableaux ci-dessus,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder aux versements de ces subventions aux associations dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- **De dire** que les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 65 de l'exercice en cours.